

REPUBLIQUE FRANCAISE

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 6 décembre 2016

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal (19/10/2016), le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour. Le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour 2 délibérations supplémentaires :

1. communication Chambre Régionale des Comptes (CRC)
2. ouverture dominicale

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Germain Sergent est désigné comme secrétaire de séance.

VOTE DES DELIBERATIONS

➤ **Nomination de conseillers délégués**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 177/2016 portant sur la suppression d'un poste d'adjoint laissé vacant suite à la démission de Corinne Meunier, adjoint délégué à la culture, aux fêtes et aux associations ;

Considérant que les domaines d'interventions à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessitent une présence régulière sur le terrain ;

Le Maire,

- propose au conseil municipal la nomination de 3 conseillers délégués ;
- précise que chaque nomination fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer :

- Maryline Hutin, conseiller délégué, en charge de la culture, des fêtes et des associations ;
- Pascal Kreeel, conseiller délégué, en charge de l'organisation des manifestations ;
- Maryvonne Van Isacker, conseiller délégué, en charge de la sécurité.

➤ **Suppression d'un poste d'adjoint**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la démission d'un adjoint doit être adressée au Préfet du Département (*article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*). Elle devient définitive après acceptation par celui-ci et notifié à l'intéressé ;

considérant que Corinne Meunier, 2^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau depuis le 30/03/2014, a présenté sa démission, simultanément à ses fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire et de conseiller municipal de la commune de Lannoy, au Préfet du Nord en date du 12/10/2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27/10/2016 portant acceptation de la démission de Corinne Meunier de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal ;

Vu la notification à l'intéressée en date du 29/11/2016 ;

Considérant que ces décisions ont pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint ;

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint ;

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- supprimer un poste d'adjoint au Maire laissé vacant suite à la démission de Corinne Meunier,
- fixer à quatre le nombre d'adjoints au Maire,
- mettre à jour le tableau des adjoints, comme suit :

| N° d'ordre au tableau | Prénoms et Noms | Fonctions |
|-----------------------|-------------------|--------------------------|
| 1 | Michel Colin | Maire |
| 2 | Pierre Dollet | 1 ^{er} adjoint |
| 3 | Michel Bourgois | 2 ^{ème} adjoint |
| 4 | Virginie Delsart | 3 ^{ème} adjoint |
| 5 | Emmanuel Ricouart | 4 ^{ème} adjoint |

➤ **Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le conseil municipal,

sur rapport de Monsieur le Maire,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congé,
vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Lannoy,
Les collectivités sont tenues de mettre en place un régime indemnitaire qui, d'une part, se substitue à celui appliqué actuellement et d'autre part, tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Le RIFSEEP sera composé de deux parties :

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
2. Le Complément Indemnitaire Annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La délibération est à votre disposition à l'accueil de la mairie, sur simple demande.

➤ **Décision Modificative (DM) N°2**

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative 2 N°180/2016 suivante :

En recettes d'investissement – Produits des cessions d'immobilisations (*art. 024*) pour un montant de 6.327€83.

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

➤ **Décision Modificative (DM) N°3**

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la Décision Modificative 3- N°181/2016, en dépenses de fonctionnement pour un montant de 39.910€17 et en dépenses d'investissement pour un montant de 12.379€40.

➤ **Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) – Renouvellement de convention**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

- que suite à la création du CISPD le 26 avril 2005, la mutualisation de la police municipale a été mise en place par convention avec les villes de Hem, Lannoy et Toufflers le 15 octobre 2009,
- que celle-ci a été renouvelée le 12 décembre 2013, enrichie de la participation de la ville de Forest-sur-Marque au 1^{er} septembre 2014,
- qu'elle expire au 31/12/2016.

A ce jour, il convient donc de renouveler la convention de mutualisation du 1^{er} janvier 2017 au 31/12/2019, en coordination de nos villes partenaires.

Après avoir présenté au conseil les clauses du contrat de renouvellement de ladite convention, le conseil, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable, à l'unanimité, au renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale ;
- autorise le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce cadre.

➤ **Tarification des plaques du cimetière – Jardin des souvenirs**

Le Maire expose au conseil municipal que :

- la famille d'un défunt incinéré peut répandre les cendres dans le jardin des souvenirs du cimetière de Lannoy,
- par souci d'homogénéité, des plaques commémoratives identiques ont été commandées par la commune. Seules les couleurs sont possibles en deux teintes : couleur or ou argent. La plaque et la gravure seront à la charge des demandeurs. Les familles intéressées devront adresser leur demande à la mairie.

A ce titre, il convient d'en fixer le tarif, soit 5 € la plaque commémorative. Le conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le tarif fixé.

➤ **Prime à l'embellissement de façades**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant sur la dispense de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade lorsque ces derniers ne sont pas situés dans un secteur protégé ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juin 1996 portant sur les modalités d'octroi de la prime à l'embellissement des façades ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2014 portant sur la décision de soumettre, sur tout le territoire de la commune, les travaux de ravalement de façade à l'obligation de déclaration préalable ;

Considérant la demande de André Bellini et du dossier présenté ;

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'attribution d'une prime d'un montant de 228€67 sujette à l'obligation de la réalisation des travaux et à la transmission à la collectivité d'une copie de la facture acquittée.

➤ **Concours de chant - Tarification**

La municipalité organise chaque année un concours de chant. A ce titre, le Maire rappelle qu'il convient de fixer le tarif des participants et celui de l'entrée au public pour l'année 2017. Le Maire propose les tarifs suivants :

- par candidat : **10 €**
- par entrée : **5 €**
- pass'Culture : **4 €** (*par entrée avec le Pass'Culture*)

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les tarifs pour le concours de chant 2017.

➤ **Subventions aux associations – Exercice 2017**

Le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations suivantes :

- Khmerway = 500€
- AFM Téléthon = 500€
- Les Restaurants du Cœur = 500€
- Harmonie Lys et Lannoy = 1.000€
- Nord Sud = 400€

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions précitées.

➤ **Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)**

Rapport d'observations définitives et ses réponses portant sur la gestion des ressources humaines de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Vu le rapport du 7 avril 2016 consacré aux ressources humaines, comportant les observations définitives et ses réponses de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de la Métropole Européenne de Lille (MEL) concernant les exercices 2009 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-7-II du code des juridictions financières ;

Considérant que ce rapport a été adressé par la CRC au Président de la Métropole Européenne de Lille qui l'a présenté lors de son conseil du 14 octobre 2016 ;

Considérant l'obligation par les communes membres de la MEL de soumettre ce rapport aux conseils municipaux afin qu'il donne lieu à débat ;

Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'observations définitives et ses réponses. Le conseil, après lecture faite du rapport d'observations définitives et ses réponses, atteste de la tenue du débat sur le rapport susmentionné.

➤ **Ouverture dominicale des commerces de détail en 2017**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (*établissements de vente au détail : prêt-à-porter, parfumerie, équipements de la maison, grands magasins...*) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouvertures peut passer à 12 par an contre 5 auparavant. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision doit être prise « après avis du conseil municipal ». Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (*Établissement Public de Coopération Intercommunale*) dont la commune est membre est requis.

Le conseil municipal est amené à formuler un avis sur les 8 propositions d'ouvertures dominicales des commerces de détail fixées par délibération du conseil métropolitain en date du 14/10/2016 ;

Le conseil,

vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

vu la délibération de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en date du 14/10/2016 portant sur la position de la MEL concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail en 2017 ;

décide d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail les 8 dimanches suivants :

- les 2 premiers dimanches des soldes (*15 janvier et 2 juillet 2017*)
- le premier dimanche de septembre (*3 septembre 2017*)

- les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année (3, 10, 17 et 24 décembre 2017)
- le dernier dimanche de l'année (31 décembre 2017)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PÔLE LANNOY, VILLE VERTE

Pierre Dollet a informé le conseil municipal des différents projets et travaux en cours et à venir concernant :

- l'éclairage public,
- la prévention-sécurité,
- la voirie,
- les illuminations de Noël,
- les bâtiments (*salle Henri Échevin, Athéna Forum*)
- les parcs.

PÔLE LANNOY, À VOS CÔTÉS

Michel Bourgois a rappelé au conseil municipal que 3 bourses au permis de conduire automobile ont été octroyées en 2016 pour un montant global de 1.050€.

Puis, il a évoqué la réunion au TGI de Lille ayant pour thème l'état civil et notamment les mariages « in extremis », les signalements des mariages frauduleux, la dévolution du nom de famille des enfants étrangers ou bi-nationaux, la reconnaissance ante natale et les signalements de prénoms ridicules. Ces différents points ont fait l'objet d'une présentation aux agents d'accueil de la mairie.

Ensuite, il a présenté la matinée de sensibilisation « Impact des violences conjugales sur les enfants » qui se déroulait le 17 novembre dernier à Hem au cours de laquelle des saynètes étaient jouées par des artistes du théâtre de l'Aventure devant un public de collégiens de Hem, de professionnels de santé partenaires et d'élus.

De plus, il a informé le conseil des suites de la réunion du 22 novembre sur le thème des activités "seniors" en présence de la Directrice de la résidence « La Marque » et des Animatrices des résidences « Les Orchidées » et « Les Aulnes ». Créé en 2015, ce partenariat a pour objectif de lutter contre l'isolement de la personne, de créer un lien intergénérationnel, de faire connaître l'environnement de nos résidences pour personnes âgées. Reconduite en 2017, l'offre d'activités « seniors » sera constituée d'un goûter, d'un voyage et d'une animation. Les résidences fourniront leurs articles au service communication de la ville pour annoncer et relater leurs manifestations futures ou passées dans le « Lannoy est à vous ». A cet effet, il est envisagé la création d'une rubrique « Rendez-vous des seniors » dans laquelle figureront les activités proposées, sur inscription. Un courrier explicatif sera adressé à chaque senior.

Enfin, il a rappelé la distribution des colis aux aînés les ayant réservés, les 23 décembre de 14h30 à 17h et 24 décembre de 9h30 à 11h.

PÔLE LANNOY, DEMAIN

Emmanuel Ricouart a informé le conseil municipal :

- du programme de la sortie des collégiens du 22 décembre 2016,
- de l'ALSH Noël 2016 aura lieu durant les 2 semaines des vacances scolaires
- et de l'avancée du partenariat avec le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE).

Fait à Lannoy, le 12 décembre 2016

Michel Colin,



Maire,

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille